



SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE



**CAHIER DES CHARGES DE CESSION
OU DE LOCATION DES TERRAINS
(CCCT)**

**Annexe technique
Cahier des limites de prestations techniques particulières**

ZAC « ISOPARC » située sur la Commune de Sorigny

20 MAI 2011

PREAMBULE

Le présent cahier des limites de prestations techniques particulières annexé au CCCT pour le site d'activités ISOPARC détermine :

- les travaux à la charge de la SET
- les réalisations à la charge du constructeur
- les limites de prestations (au-delà desquelles la prise en charge incombe aux constructeurs)

ARTICLE 1 : aménagement des sols :

Les terrains sont livrés dans l'état à l'acquéreur.

La S.E.T. réalise l'ensemble des voiries et réseaux de domanialité publique.

Les branchements particuliers sont à la charge de l'acquéreur et doivent être réalisés avec le concours des organismes et concessionnaires désignés.

Les branchements de chantier ne sont pas réalisés par la SET.

ARTICLE 2 : voirie :

La SET réalise tous les travaux de voirie et trottoirs sur le domaine public.

La SET réalise également une entrée par parcelle (d'une largeur maximale de 6 mètres) sur l'emprise du domaine public.

Ces voiries et accès pourront faire l'objet d'une phase provisoire, leurs finitions étant réalisées en fonction de l'avancement des différentes constructions.

ARTICLE 3 : assainissement :

Le réseau d'assainissement est prévu en séparatif.

La SET assure la réalisation des réseaux primaires d'eaux usées et d'eaux pluviales sous le domaine public.

Les branchements depuis ces réseaux primaires jusqu'à la parcelle sont à la charge des acquéreurs et devront être exécutés après accord de la SET.

Les canalisations devront être réalisées en matériaux étanches acceptant et résistant aux déformations de terrain. Dans tous les cas, l'acquéreur doit se conformer aux prescriptions émanant des différents services ou sociétés concessionnaires des réseaux.

Il est rappelé aux acquéreurs que les fils d'eau étant imposés par les réseaux posés par l'aménageur, ils devront contrôler lors de l'établissement de leur projet, la compatibilité de leurs réseaux avec les contraintes des réseaux réalisés par la SET.

En cas de nécessité d'un refoulement, l'ensemble des travaux à réaliser est à la charge des acquéreurs.

Concernant le raccordement au réseau d'eau pluviale, l'attention des acquéreurs est attirée sur le nécessaire respect de la réglementation environnementale.

L'acquéreur devra en particulier garantir la qualité des eaux rejetées dans le réseau. A cet effet, avant rejet, les eaux de parcelle feront l'objet du traitement approprié réglementaire.

ARTICLE 4 : eau potable :

La SET réalise le réseau primaire d'eau potable sous le domaine public.

Les branchements depuis ces réseaux primaires jusqu'à la parcelle sont à la charge des acquéreurs et devront être exécutés après accord de la SET et du concessionnaire du réseau.

L'acquéreur réalise le réseau AEP de desserte du ou des bâtiments et ouvrages à l'intérieur de la parcelle cédée. La location du compteur est à la charge des acquéreurs ainsi que la prise en compte du robinet et de la douille purgeuse.

ARTICLE 5 : électricité :

La SET réalise le réseau électrique souterrain en accord avec ERDF dans le cadre d'une convention.

Le branchement basse tension ou moyenne tension est à la charge des acquéreurs et devra être réalisé en liaison avec les services de ERDF.

L'installation et l'alimentation d'un poste de transformation privé s'il était nécessaire au projet est à la charge des acquéreurs.

L'attention des acquéreurs est attirée sur les délais de réponse et de réalisation des branchements par ERDF qui peuvent aller de 12 à 24 semaines.

ARTICLE 6 : gaz :

La SET réalise le réseau Gaz sous voirie en accord avec GRDF dans le cadre d'une convention.

Le branchement est à la charge des acquéreurs après accord de la SET et en liaison avec les services de GRDF.

L'attention des acquéreurs est attirée sur les délais de réponse et de réalisation des branchements par GRDF.

ARTICLE 7 : téléphone :

La SET réalise le génie civil nécessaire au passage des câbles téléphoniques, sous domaine public.

L'acquéreur réalise le branchement à ces réseaux ainsi que le réseau téléphonique à l'intérieur de la parcelle et les chambres de tirage éventuellement nécessaires après accord de la SET.

ARTICLE 8 : éclairage public :

La SET réalise l'éclairage public du domaine public.

L'acquéreur réalise l'éclairage à l'intérieur de sa parcelle et prend en charge l'entretien et le coût énergétique de son installation.

Un soin particulier sera apporté quant au choix du matériel retenu. Ce dernier prendra en compte les réalisations limitrophes et tendra vers une homogénéité au regard des équipements publics.

ARTICLE 9 : espaces libres :

La SET réalise l'ensemble des espaces libres conformément au PAZ.

ARTICLE 10 : chantier :

Compte tenu des exigences environnementales mises en œuvre sur ce site, l'acquéreur devra engager une procédure de « chantier propre » pour la réalisation de ses constructions.

A ce titre, une vigilance toute particulière sera apportée notamment aux points suivants :

- Sécurité, hygiène et protection du chantier
- Tri sélectif des déchets
- Economies d'énergie et d'eau
- Interdiction des brûlages (plastiques, palettes...)
- Nettoyage éventuellement quotidien (en fonction des saisons et des travaux) des chaussées publiques empruntées par les véhicules de chantier.
- Réduction des déblais/remblais par traitement des sols chaque fois que la nature des matériaux et du projet le permet.
- Réutilisation sur site (merlons....) des terres végétales éventuellement excédentaires en veillant à ne pas interrompre avec ces aménagements l'écoulement naturel des eaux pluviales de surface.

ARTICLE 11 : relations avec la SET et les tiers :

Tous les travaux de raccordement aux réseaux évoqués ci-avant seront impérativement effectués sous le contrôle d'un agent du concessionnaire ou du service concerné.

Le constructeur et ses maîtres d'œuvre tiendront informés la SET et les services concernés de l'avancement des travaux.

La réception des travaux donnera lieu à convocation d'un représentant du SID, de la SET et des services concernés.